

Démarche	: Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)
Organisme	: Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Cette démarche a pour but de centraliser et fluidifier les demandes de dérogation aux arrêtés régionaux MFR, et ainsi faciliter leur traitement par l'administration

Note d'information

Les dérogations accordées permettent de pallier à une pénurie de plants forestiers avérée sur plusieurs années, remettant en cause les choix de reboisement initiaux. Elles ne sauraient répondre à une indisponibilité locale ou ponctuelle de certains MFR, liée notamment aux cycles de fructification de certaines essences ou à la production de pépinières en particulier.

Dans tous les cas, les MFR listés dans les arrêtés régionaux et dans les fiches conseil d'utilisation sont à privilégier. Leur inscription dans ces listes prend toujours en compte le changement climatique et ses effets, et permet la plupart du temps une migration assistée mesurée.

L'utilisation de MFR très méridionaux, non conseillés, est à éviter pour des projets de reboisement de grande ampleur car le risque de maladaptation aux conditions actuelles est élevé. A l'inverse, l'utilisation de provenances au climat plus frais et continental pourrait affaiblir la capacité d'adaptation des futurs peuplements. Le recours à l'expérimentation, avec une quantité limitée de plants, est à privilégier dans ces situations, et permettra d'affiner les recommandations à moyen terme.

L'utilisation de MFR autorisés en dérogation doit donc se faire avec grande prudence, en gardant à l'esprit que les risques (inadéquation aux conditions environnementales actuelles et/ou futures, faible qualité phénotypique, moindre vigueur) sont plus élevés par rapport aux MFR normalement recommandés.

Bien souvent, il est préférable d'attendre quelques années que les MFR souhaités soient disponibles sur le marché. Le passage de contrats de culture avec les pépiniéristes permet d'anticiper les besoins, et donc les quantités de graines récoltées et de plants produits.

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)
Les avis préalables aux dérogations déjà rendus par la DGPE sont disponibles en bas de page à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement>

1 - Type de demande

Je suis:

Utilisateur: demande qui concerne un projet de plantation précis (ou une liste de projets) dans une région donnée.

Aboutit à la délivrance d'une dérogation à un arrêté régional.

Fournisseur: demande qui concerne une zone d'utilisation potentielle d'un MFR, pouvant dépasser le cadre régional.

Aboutit à l'émission d'un avis préalable aux dérogations.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Utilisateur de MFR (Propriétaire, Gestionnaire, Reboiseur...)

Fournisseur de MFR (Pépiniériste, Semencier, Négociant...)

Nom (Raison sociale)

Numéro de SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

2 - Concernant le projet de plantation :

Si le projet de plantation requiert une dérogation pour plusieurs MFR différents, merci de remplir un formulaire par demande

Nombre de chantiers

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Ma demande concerne un unique chantier de plantation

Ma demande concerne plusieurs chantiers de plantations et un même MFR

Région

Les dérogations sont accordées par le Préfet de Région au cas par cas. L'instruction des dossiers est faite par la DRAAF compétente. Si la demande concerne plusieurs projets dans différentes régions, merci de remplir un formulaire par région.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Corse

Grand-Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Non renseigné -

Identité du bénéficiaire

Si l'identité du bénéficiaire a été renseignée en début de formulaire, il n'est pas nécessaire de la repréciser ici

Numéro de dossier d'aides

Si votre demande est associée à une dossier d'aides en cours d'instruction, merci de préciser son numéro ici

Dérogation à une norme

Les demandes de dérogations concernant les normes figurant dans les arrêtés régionaux ne sont instruites que si le fournisseur de plants a préalablement fait une demande pour l'ensemble du lot concerné au niveau national

3 - Localisation du projet de reboisement

3 - Localisation et détail des projets de reboisement

Département

Indiquer ici le département principal du projet de plantation

Commune principale

Nom de la forêt

Références cadastrales ou parcellaire forestier

En cas de parcellaire forestier en forêt privée, un plan est à joindre obligatoirement

Sylvoécorégion

Le découpage des sylvoécorégions est visualisable sur Géoportail: <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

4 - Caractéristiques du MFR

Essence

Essence

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

Provenance ou norme demandée en dérogation

L'identification complète et précise du MFR est indispensable avant tout traitement de la demande.

Les numéros de certificat-maître ne sont pas acceptés dans ce champ

Provenance(s) indisponible(s)

La demande de dérogation pour une provenance n'est justifiée qu'en cas de pénurie de tous les MFR éligibles aux aides mentionnés dans les arrêtés régionaux pour le lieu de plantation

Provenance ou norme demandée en dérogation

L'identification complète et précise du MFR est indispensable avant tout traitement de la demande.

Les numéros de certificat-maître ne sont pas acceptés dans ce champ

Campagne de plantation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Détail de chaque projet de plantation

Merci d'utiliser et compléter impérativement le modèle de tableau à télécharger ci-dessous

Nombre de plants demandés en dérogation

Utilisation en essence objectif

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de plants total du projet de plantation

4 - Documents

La fourniture de documents en complément des informations saisies ci-dessus peuvent faciliter le traitement de votre demande. Vous pouvez déposer plusieurs documents par champ

5 - Documents

La fourniture de documents en complément des informations saisies ci-dessus peuvent faciliter le traitement de votre demande. Vous pouvez déposer plusieurs documents par champ

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan du projet de plantation

Champ obligatoire si un parcellaire forestier en forêt privée est renseigné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan des projets de plantation

Champ obligatoire si un parcellaire forestier en forêt privée est renseigné

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Certificat-Maître, Document du Fournisseur, ou autre document faisant mention du MFR demandé

La transmission de ce document est facultative mais vivement recommandée pour le bon traitement de la demande. Il peut s'agir par exemple d'un devis préalable à la fourniture des plants.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Certificat-Maître, Document du Fournisseur, ou autre document faisant mention du MFR demandé

La fourniture de ces documents est facultative mais vivement recommandée pour le bon traitement de la demande. Il peut s'agir par exemple d'un devis préalable à la fourniture des plants.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Preuve de l'impossibilité de s'approvisionner en MFR éligibles

Déposer ici tout document (attestation des pépinières, échange de mails, résumé des recherches infructueuses...) prouvant l'indisponibilité des MFR éligibles aux aides de l'État. La pénurie doit être avérée au niveau national et pas seulement auprès de l'entreprise fournisseuse habituelle.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Preuve de l'impossibilité de s'approvisionner en MFR éligibles

Déposer ici tout document attestant de l'indisponibilité en pépinière des MFR éligibles aux aides de l'État. La pénurie doit être avérée au niveau national et pas seulement auprès de l'entreprise fournisseuse habituelle.

Nom (raison sociale)

Numéro de SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Concernant la demande de dérogation

Les dérogations de norme ne peuvent être accordées qu'au niveau régional, dans le respect de l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Je souhaite rendre éligibles aux aides de l'État un MFR non conseillé sur tout ou partie du territoire français

Je souhaite rendre éligibles aux aides de l'État un MFR conseillé ne respectant pas les normes d'un arrêté régional

2 - Caractéristiques du MFR

2 - Caractéristiques du MFR

Essence

Identification du MFR (Provenance)

L'identification complète et précise du MFR est indispensable avant tout traitement de la demande.

Les numéros de certificat-maître ne sont pas acceptés dans ce champ

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

Zone d'utilisation pressentie

Quantité disponible

Nombre de plants, volume de semences...

Campagne de plantation

MFR à substituer

Indiquer quel(s) MFR en pénurie motive cette demande

3 - Documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Certificat-maître, Document du Fournisseur, Document d'importation...

L'identification complète et précise du lot de MFR est indispensable avant tout traitement de la demande. La fourniture de ces documents est facultative mais vivement recommandée

Essence

Dimensions des plants

Âge des plants

Conditionnement

Préciser s'il s'agit de plants en racines nues, mottes ou godets, et le cas échéant le volume et le type de conteneur

Zone d'utilisation pressentie

Nombre de plants disponibles

Motivations de la demande

Demande de dérogation à un arrêté régional sur les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

3 - Documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces jointes

Déposer ici tout document permettant d'appuyer votre demande